

Jean Cocteau \*



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Coulaines le 24 juin 2020

Information aux familles pour la facturation de la restauration (période post confinement) :

Madame, Monsieur,

Pour la période du 18 mai au 22 juin, les factures de restauration pour les demi-pensionnaires seront effectuées au repas consommé.

A dater du 22 juin, et jusqu'au 3 juillet, la restauration redevient obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires et aucune remise d'ordre ne pourra être effectuée en dehors des règles fixées par le règlement intérieur du collège.

Pour les élèves qui n'ont pas du tout repris la demi-pension, il n'y aura bien sûr pas de facturation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Gestionnaire,

P. BOURDIN